

Bruxelles, le 27 novembre 2023
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2023/0259(NLE)**

15324/1/23
REV 1

LIMITE

**POLCOM 267
SERVICES 49
FDI 30
COLAC 146**

NOTE POINT "I/A"

| | |
|---------------|--|
| Origine: | Secrétariat général du Conseil |
| Destinataire: | Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil |
| N° doc. Cion: | 11505/23 + ADD 1-7 and 11506/23 + ADD 1-7 |
| Objet: | Décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de l'accord intérimaire sur le commerce entre l'Union européenne et la République du Chili – Adoption et Décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord intérimaire sur le commerce entre l'Union européenne et la République du Chili – Demande adressée au Parlement européen en vue de l'approbation du texte |

1. Le 5 juillet 2023, la Commission a présenté au Conseil:
 - a) une proposition de décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de l'accord intérimaire sur le commerce entre l'Union européenne et la République du Chili (doc. ST 11505/23 + ADD 1 à 7); et
 - b) une proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord intérimaire sur le commerce entre l'Union européenne et la République du Chili (doc. ST 11506/23 + ADD 1 à 7).

2. Les propositions susmentionnées ont été examinées par le Comité de la politique commerciale (membres suppléants) lors de sa réunion du 6 juillet 2023 et ont été approuvées le 20 juillet 2023, moyennant des modifications afin de tenir compte d'un certain nombre d'ajustements nécessaires.
3. Compte tenu de ce qui précède et sous réserve de confirmation par le Comité des représentants permanents, le Conseil est invité à:
- adopter la décision relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de l'accord intérimaire sur le commerce entre l'Union européenne et la République du Chili, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans les documents 11666/23 et 11668/23 + ADD 1 et 2;
 - prendre note du fait que le Parlement européen sera informé, conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE, et que la décision du Conseil relative à la signature sera transmise au Parlement européen;
 - décider de transmettre au Parlement européen, pour approbation, le projet de décision relative à la conclusion de l'accord intérimaire sur le commerce entre l'Union européenne et la République du Chili, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans les documents 11667/23 et 11668/23 + ADD 1 et 2 et
 - prendre acte des déclarations figurant dans l'addendum à la présente note.